

Communauté  
Economique  
Européenne

# COURRIER DE L'ASSOCIATION

**Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques**

Chers amis,

A vous, les Jeunes d'Afrique, de Madagascar et des autres pays associés, qui êtes venus nous voir en Europe, comme boursiers ou en stage, pour des colloques ou des voyages d'étude, j'adresse mes cordiales salutations.

Dès le début de nos travaux qui remonte, comme vous le savez, à l'année 1958, nous avons travaillé à mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention des cadres de vos pays. Après les premiers tâtonnements, ces programmes, d'abord modestes, ont pris de plus en plus d'ampleur. Le moment nous semble venu maintenant de concrétiser leur succès par la création d'un Bulletin de liaison dont le but doit être, dans notre esprit, de resserrer les liens toujours plus nombreux qui se tissent entre la Communauté et ses partenaires africains.

En effet, les simples relations de travail du début, se transforment bien souvent en contacts plus personnels. Pour certains de nos stagiaires, l'un des principaux mérites du séjour en Europe est même de permettre aux Africains de se connaître entre eux. Ce ne sont donc pas les seuls Européens qui profitent ainsi de votre venue, et ne serions-nous arrivés qu'à ce résultat que notre action serait pleinement justifiée, car nous nous rendons compte, chaque jour davantage, de l'importance des relations humaines.

Cependant, il ne suffit pas de créer des contacts, notre ambition est de les maintenir et de les développer, une fois nos amis d'outre-mer rentrés chez eux, et nous espérons que notre Bulletin — dont j'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro — remplira cette tâche. Mais il ne la remplira qu'avec le concours de chacun de ses lecteurs et nous espérons que vous nous aiderez à atteindre notre but.

Ecrivez-nous, envoyez-nous vos suggestions, collaborez à ce Bulletin qui est le vôtre.

Amicalement,  
H. ROCHEREAU.

*« Je tiens à féliciter la Commission de la C.E.E. et notamment la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer de l'heureuse initiative que constitue ce « Courrier de l'Association ».*

*Il reflète parfaitement le désir de nos amis et partenaires européens, non seulement d'exécuter à la lettre le Traité de Rome et la Convention d'association, mais aussi de ne pas négliger les relations personnelles entre hommes d'Afrique et hommes d'Europe qui se sont rencontrés dans le cadre de l'assistance technique communautaire.*

*Les liens qui nous unissent à l'Europe, basés certes sur des obligations contractuelles, ne subsisteront point sans la réalité vivante des contacts humains.*

*C'est pourquoi je souhaite bonne chance au "Courrier". »*

Georges DAMAS  
Ambassadeur du Gabon,  
Représentant près la C.E.E.

*Ceux qui vous parlent aujourd'hui :*

Introduction . . .	H. Rochereau	p. 1
	<i>Membre de la Commission C.E.E. Président du Groupe du Développement de l'Outre-Mer.</i>	
Année Six . . .	P. Cros	p. 2
	<i>Chargé de l'Information de l'Outre-Mer.</i>	
La Convention . . .	G. Poensgen	p. 4
	<i>Chef de Division</i>	

« La solidarité horizontale des peuples africains n'exclut pas la solidarité verticale avec l'Europe... » déclarait jadis, au temps des grandes interrogations que posait aux leaders africains le cheminement vers l'indépendance, le Président Senghor.

En écho à ces paroles, les promoteurs de l'unification européenne, tandis que s'élaborait le Traité de Rome, décidaient d'associer à la vaste entreprise de modernisation de leur vieux continent, des pays jeunes, sur le point d'éclorre à la souveraineté internationale et déjà en marche sur les chemins difficiles de l'unité.

Les chroniqueurs diront un jour qu'un des événements marquant de l'histoire africaine aura été la tranquille et féconde mutation qui a conduit les pays africains, au moment où ils ouvraient sur le monde des relations qui n'avaient été jusqu'à ce jour qu'un tête-à-tête avec la nation de tutelle, à transformer eux-mêmes, dans un dialogue permanent, un cadre offert à leurs relations internationales qui leur avait été certes imposé, mais avec beaucoup de prudence dans ses modalités, par les six Etats de la C.E.E. Vivre et faire vivre une association de peuples libres, tel était le pari tenu par les promoteurs du projet et les bénéficiaires de cette générosité. Ainsi il s'est avéré que ce qui fut décrit comme une tentative de ressusciter un colonialisme polycéphale était avant tout, malgré les procès d'intention dressés par les propagandes des pays de l'est, un effort original d'assistance au Tiers-Monde, où les sentiments de charité, d'aumône tels qu'ils sont trop souvent répandus à travers le monde dès qu'il s'agit des pays sous-développés,

étaient remplacés par ceux de dignité, de respect des valeurs humaines et morales, de respect des jeunes souverainetés. Il n'existe pas au monde une seule organisation internationale où le bénéficiaire de l'aide et le donateur acceptent de discuter, sur un pied d'égalité, dans des institutions appropriées, la politique même de l'aide.

C'est pourtant une des caractéristiques essentielles de la nouvelle convention d'association qui vient d'être signée à Yaoundé entre les six pays du Marché commun et les dix-huit Etats africains et malgache, membres de cette association.

Partenaires libres et égaux, les membres fondateurs ont décidé d'ouvrir leur association au reste du monde pour tous ceux qui, ayant des structures économiques comparables, voudront apporter leur maillon à cette chaîne d'amitié que l'Europe a d'abord forgée avec l'Afrique, fière de ses liens traditionnels d'amitiés que les vicissitudes de la décolonisation n'ont pas entamés. Et comme l'avenir n'appartient pas aux hommes mais aux peuples, cette convention ne durera que cinq années et sera à nouveau discutée à la lumière d'une expérience de quelques années, unique il est vrai, dans l'histoire des relations internationales.

Ainsi l'an 6 des relations de l'Europe communautaire et de l'Afrique s'est ouverte sur une charte dont on a pu dire qu'elle était l'amorce de cette immense croisade de l'amitié. « Si toutes les nations du monde voulaient se donner la main !... »

## Liste des représentations des E.A.M.A près la C.E.E.

### ROYAUME DU BURUNDI

Représentant : S. Exc. M. Charles Baranyanka, Ambassadeur  
Bruxelles 5, 11 A, rue van Eyck - Tél. 47.84.81

### REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

Représentant : S. Exc. M. Vincent-de-Paul Ahanda, Ambassadeur  
Bruxelles 5, 304, avenue Louise - Tél. 49.35.74

### REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Représentant : S. Exc. M. Roger Guérillot, Ambassadeur  
Bruxelles 5, 304, avenue Louise - Tél. 48.71.42

### REPUBLIQUE DU CONGO (Brazzaville)

Représentant : S. Exc. M. Nicolas Songuemas, Ambassadeur  
Paris 16ème, 57bis, r. Scheffer - Tél. PASsy 77-09

### REPUBLIQUE DU CONGO (Léopoldville)

Représentant : S. Exc. M. Joseph Mbeka, Ambassadeur  
Bruxelles 4, 30, rue Marie-de-Bourgogne - Tél. 13.66.10

### REPUBLIQUE DE COTE-D'IVOIRE

Représentant : S. Exc. M. Gaston Allouko Fiankan, Ambassadeur  
Bruxelles 5, 89, av. Franklin-Roosevelt - Tél. 47.45.58, 47.44.12

### REPUBLIQUE DU DAHOMEY

Représentant : S. Exc. M. Emile Poisson, Ambassadeur  
Bruxelles 1, 15, Bd de l'Empereur - Tél. 11.76.20

### REPUBLIQUE GABONAISE

Représentant : S. Exc. M. Georges Damas, Ambassadeur  
Bruxelles 5, 265, avenue Louise - Tél. 49.33.60

### REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Représentant : S. Exc. M. Georges Bresson, Ambassadeur  
Bruxelles 6, 16, place Guy d'Arezzo - Tél. 43.50.12

### REPUBLIQUE MALGACHE

Représentant : M. Armand Razafindrabé,  
Paris 16ème, 1, Bd Suchet - Tél. TROcadero 18-18

### REPUBLIQUE DU MALI

Représentant : S. Exc. M. Mamadou Traoré, Ambassadeur  
89, r. du Cherche-Midi, Paris 6e - T. LITtré 58-43

### REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Représentant : S. Exc. M. Mamadou Touré, Ambassadeur  
Bad-Godesberg (Allemagne), 1, Kurfürstenstrasse  
Tél. 63.251

### REPUBLIQUE DU NIGER

Représentant : S. Exc. M. Georges Condat, Ambassadeur  
Bruxelles 1, 15, Bd de l'Empereur - T. 11.84.13/27

### REPUBLIQUE RWANDAISE

Représentant : S. Exc. M. Augustin Munyaneza, Ambassadeur  
Bruxelles 4, 101, Bd St-Michel - Tél. 34.17.63

### REPUBLIQUE DU SENEGAL

Représentant : S. Exc. M. Djime Momar Gueye, Ambassadeur  
Bruxelles 18, 1039, chaussée de Waterloo - Tél. 74.58.87/88

### REPUBLIQUE SOMALIENNE

Représentant : S. Exc. M. Ali Omar Scego, Ambassadeur  
Bruxelles 1, Centre Rogier, bureau 1801 - Tél. 17.22.40

### REPUBLIQUE DU TCHAD

Représentant : S. Exc. M. Adoum Aganaye, Ambassadeur  
Bruxelles 5, 522, avenue Louise - Tél. 47.51.42

### REPUBLIQUE TOGOLAISE

Représentant : S. Exc. M. Joachim Hunlede, Ambassadeur  
Paris 17ème, 8, rue Alfred-Roll - Tél. ETOile 04-65/12-13

## PROFIL

# Le Président Walter Hallstein



Le Professeur Walter Hallstein, Président de la Commission de la C.E.E., est né en 1901 à Mayence (Allemagne). Il fait des études de Droit et devient à 28 ans Professeur de Droit civil et Droit du travail, de sciences économiques et de Droit international. En 1941, il devient titulaire d'une chaire de Droit à l'Université de Francfort-sur-le-Main dont il sera élu Recteur en 1946.

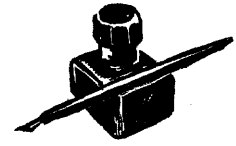
Incorporé dans l'armée allemande, officier en captivité aux Etats-Unis, il a fondé et dirigé l'Université du camp de Como (Mississippi). En 1948-49, il enseigne la politique étrangère et le Droit en qualité de professeur libre à l'Université Georgetown à Washington.

En 1950, il apparaît pour la première fois sur la scène politique internationale comme chef de la délégation de la République fédérale à la conférence qui a élaboré le traité du Plan Schuman. Il entreprend à la même époque la réorganisation du ministère allemand des Affaires étrangères. Il est nommé secrétaire d'Etat à la Chancellerie fédérale (Cabinet du Chancelier fédéral) en 1950 et secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en 1951.

Le Président Hallstein joue un rôle important dans les efforts déployés par l'Allemagne pour rétablir des relations cordiales avec la France et négocie le Traité réglant la question sarroise. Il représente l'Allemagne à la conférence des ministres des Affaires étrangères à Messine en 1955 lorsque l'Allemagne, les pays du Benelux et l'Italie demandent une relance de l'intégration européenne, qui a subi un revers avec le rejet du traité de la Communauté européenne de défense en 1954.

Pour son action constante au service de l'unité européenne, la Ville d'Aix-la-Chapelle lui décerne, le 11 mai 1961, le prix Charlemagne qu'avaient reçu avant lui des personnalités aussi éminentes que Konrad Adenauer, Winston Churchill, Alcide de Gasperi, le général George Marshall et Jean Monnet.

Preghiamo i nostri lettori che non sono di espressione francese di scusarci se questo bollettino non viene pubblicato nella loro lingua. Come essi facilmente comprenderanno ci è impossibile, per il momento, di avere più di una edizione di questo modesto bollettino. Tuttavia noi speriamo che gli studi effettuati durante il loro soggiorno in Europa avranno consentito loro di familiarizzarsi con la lingua francese. Beninteso, essi ci potranno scrivere nella lingua europea di loro scelta.



## *Lettre aux anciens stagiaires*

Chers Amis,

Voici donc le premier numéro de notre Bulletin de liaison qui vous est dédié. Vous êtes, parmi ses destinataires, non pas les plus nombreux — puisqu'il y a des centaines d'ex-boursiers et des milliers de participants aux colloques — mais vous êtes sûrement ceux qui connaissent le mieux, pour y avoir passé de longs mois, la Commission et surtout notre DG VIII. C'est pourquoi je compte tout spécialement sur vous pour une collaboration à ce Bulletin « qui est le vôtre », comme l'a dit si justement Monsieur Rochereau dans son introduction. Ce « Courrier de l'Association » ne vivra que lorsque son écho se traduira par votre participation.

Une fois de plus, une « année stagiaire » s'est achevée. Le dernier voyage d'étude a amené les stagiaires — qui étaient au nombre de neuf — dans le Midi de la France et en Italie. La Sardaigne était au programme pour la première fois, et les aménagements agricoles de cette île italienne ont pris la place, parmi nos visites traditionnelles, de l'Ente Maremma, si bien connue par beaucoup d'entre vous ! Monsieur Boggiano-Pico était, cette année encore, notre fidèle accompagnateur ; il m'a chargé de vous transmettre ses meilleures amitiés.

Comme l'année dernière et il y a deux ans, divers collègues sont partis en mission dans vos pays pour discuter bourses et stages avec les gouvernements. Je remercie ceux d'entre vous qui ont bien voulu faciliter leurs déplacements.

A ceux qui m'ont écrit depuis ma dernière lettre (15 mai), tous mes remerciements. Vous savez combien je tiens à avoir de vos nouvelles. Continuez donc à m'écrire, à titre privé ou pour le « Courrier », vous me ferez plaisir et vous contribuerez à ce qui nous tient à cœur : le resserrement toujours plus étroit des liens qui nous unissent.

Bien cordialement,  
O. I. SOLF.

Wij bieden onze niet-franstalige lezers onze verontschuldigen aan omdat dit bulletin niet in hun taal gepubliceerd wordt. Gelieve wel te begrijpen dat het ons niet mogelijk is van het begin af verscheidene uitgaven van dit bescheiden bulletin te verwezenlijken. Wij menen trouwens dat uw verblijf in Europa of uw studies U haast allen hebben vertrouwd gemaakt met de franse taal. En het is wel verstaan dat U ons steeds kunt schrijven in de Europese taal welke U verkiest.

# La nouvelle Convention d'Association

La nouvelle Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et les Etats Africains et Malgache associés (E.A.M.A.) a été paraphée le 20 décembre 1962 à Bruxelles et signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé.

Monsieur G. Poensgen, Chef de Division à la Direction générale du Développement de l'Outre-Mer, a bien voulu mettre à notre disposition un article de sa plume qui a paru dans « Confrontation », revue trimestrielle de Vienne. Il y a donné son avis personnel sur le sens de la Convention.

Il n'est pas possible de trouver une formule uniforme et généralement valable pour la coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, étant donné que les facteurs psychologiques, sociologiques, économiques et historiques subissent des modifications radicales de pays à pays et d'année en année. Aussi les parties contractantes qui ont participé à l'élaboration de la convention d'association n'ont-elles pas cherché à trouver une telle formule idéale, mais elles se sont efforcées de créer avec cette nouvelle convention un instrument qui réponde autant que possible à des exigences variées.

C'est pourquoi les caractéristiques générales suivantes de la nouvelle convention méritent d'être soulignées : à l'instar de la première convention d'application de la quatrième partie du traité de Rome, qui est venue à expiration à la fin de l'année 1962, la nouvelle convention d'association ne sera également valable que pendant cinq ans, c'est-à-dire pour une période relativement courte. Cela ne signifie pas qu'à l'expiration de cette période quinquennale le lien d'association fondé par le traité de Rome prendra fin automatiquement. Les parties contractantes envisagent bien plus d'étudier à ce moment, à la lumière de l'expérience acquise dans l'intervalle, quelles sont les autres mesures qui s'avèrent nécessaires. En outre, la convention ménage, dans une

mesure qui n'est pas connue jusqu'ici, de vastes possibilités de combiner des mesures en matière de politique commerciale et d'aides financières ; elles pourront dans chaque cas d'espèce être adaptées les unes aux autres. Enfin, un large pouvoir d'appréciation en vue d'une application souple des dispositions de la convention est laissé à la Communauté, notamment à la Commission, qui assure la gestion du Fonds Européen de Développement.

Cette dernière caractéristique précisément est surtout importante. La Communauté n'imposera pas ses conceptions d'une juste politique de développement à ses partenaires, même en usant d'une douce violence. Elle ne le fera pas, non seulement parce qu'il est possible que les conceptions en cette matière soient quelquefois aussi différentes dans les Etats membres de la Communauté Economique Européenne, mais surtout parce que les Etats indépendants associés doivent, en tant que partenaires, décider eux-mêmes de ce qui est nécessaire à leur développement. Car la convention doit tenir compte autant des besoins d'un Etat qui entend organiser son économie d'après les principes du marché libre, que de ceux d'un partenaire dont la conception s'inspire essentiellement d'une planification étatique plus stricte. Toute coopération qui serait de nature à juguler les initiatives des pays serait vouée à l'échec.



## Des institutions paritaires

La délimitation précise de la responsabilité entre des partenaires égaux se reflète dans les dispositions institutionnelles de la convention : toutes les questions relatives à l'association sont discutées et décidées par le Conseil d'Association et par le Comité d'Association, où les suffrages des Etats de la Communauté ensemble et de la totalité des Etats associés sont égaux. L'idée de la coopération fondée sur la réciprocité imprègne toute la convention, notamment les dispositions relatives aux échanges commerciaux et au droit d'établissement. Enfin, la convention peut être dénoncée par la Communauté à l'égard de chaque Etat associé et par chaque Etat associé à l'égard de la Communauté.

Ces idées fondamentales sont conformes au fait que la Communauté — la situation était différente lors de la conclusion, en 1957, de la première convention d'application de la quatrième partie du traité de Rome — a affaire à des Etats souverains (une réglementation particulière est prévue

pour les territoires d'Outre-Mer dépendant des Etats membres). Après être devenus indépendants, les Etats associés ont décidé librement et souverainement de maintenir l'association. Parmi les territoires associés jusqu'ici, seule la République de Guinée a estimé nécessaire de ne pas maintenir le lien d'association.

Les négociations entre la Communauté et les Etats associés en vue d'aboutir à cette nouvelle convention n'ont pas toujours été faciles, car elles réunissaient au total vingt-cinq partenaires autour de la table (six Etats de la C.E.E., la Commission, et dix-huit Etats associés). Toutefois, les Etats associés ont eu l'occasion de défendre énergiquement leurs propres intérêts, de sorte qu'aujourd'hui ils considèrent cette convention comme « leur » convention au même titre que les Etats membres de la C.E.E.

Lors de la cinquième réunion de la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique (C.E.A.), qui s'est tenue en février 1963 à Léopoldville, ils ont expliqué le bien d'association avec une grande détermination et l'ont — le cas échéant — défendu avec succès.



## Entière liberté dans les échanges commerciaux

Le respect de la liberté de décision autonome des Etats associés se reflète également dans la mise en place du

régime commercial. Alors que — en simplifiant quelque peu — une zone de libre-échange sera établie progressivement entre la Communauté, d'une part, et chacun des dix-huit Etats associés, d'autre part, ceux-ci restent maîtres de leur tarif extérieur à l'égard des pays tiers, et ne sont liés envers la Communauté que par la clause de la nation la plus

favorisée. Il leur est expressément permis d'établir des zones de libre-échange ou des unions douanières entre eux et avec des pays tiers. Nous trouvons du reste aussi une clause analogue en ce qui concerne le droit d'établissement.

Si la convention d'association renonce à imposer une étroite coopération économique aux Etats associés, c'est parce que les conditions qui existaient dans l'Europe d'après-guerre, qui ont abouti à la création de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) avec l'aide du plan Marshall, ne sont pas transposables sans plus en Afrique. En instituant l'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique (O.A.M.C.E.), treize des Etats associés ont toutefois fait un pas important dans ce sens.

Les Etats associés ont contribué ainsi à empêcher la « balkanisation » qui menaçait l'Afrique, son éclatement économique, dont le régime d'association a été souvent et

injustement rendu responsable. En dehors de l'association, il existe également en Afrique d'autres discriminations en rapport avec une étroite coopération avec des pays industrialisés. On ne peut pas tout simplement demander leur élimination immédiate; celle-ci requiert également un certain temps à l'intérieur du marché commun européen. Au reste, la convention d'association prévoit expressément des dispositions en faveur de ces Etats qui veulent maintenir le principe de la « porte ouverte » en vertu d'anciennes obligations internationales. En outre, la conclusion d'unions douanières entre certains des Etats centrafricains associés est un signe encourageant, qui devrait également être pour les pays tiers l'occasion de méditer. Enfin, l'un des Etats associés (Mali) participe aux efforts en vue de créer une association économique régionale dans le cadre du groupe de Casablanca.



## L'Association est compatible avec l'unification de l'Afrique

On ne peut pas sérieusement reprocher aux Etats associés de se soucier moins que d'autres Etats africains de la constitution d'un vaste marché commun africain. En réalité, ils attachent autant d'importance que tout autre Etat à l'unification politique et économique de leur continent, ils estiment en effet que l'association est compatible avec cet objectif. Non seulement l'esprit et le texte de la convention justifient ce point de vue, mais aussi le fait de savoir que la création d'un marché commun africain exigera un certain temps et qu'une étroite coopération régionale est indispensable à cette fin. La C.E.A. n'a pas non plus pu ignorer cette nécessité.

A mesure que le régime d'association se développera, la Communauté Economique Européenne donnera une préférence de plus en plus grande aux importations en provenance des Etats associés plutôt qu'aux exportations en provenance des pays tiers, préférence qui se manifestera surtout par l'entrée en vigueur du tarif extérieur commun. Il ne faudrait toutefois pas que les pays tiers surestiment cette préférence. L'expérience acquise jusqu'ici montre que la force d'expansion du marché commun européen est tellement grande que tous les pays en voie de développement peuvent y participer.



## Alignement sur les prix mondiaux Aide à la production et à la diversification

En appréciant ces mesures, il ne faut pas perdre de vue qu'elles font partie d'une vaste action sur le plan de la politique commerciale qui a pour but d'intégrer dans le circuit du marché commun européen et de ce fait aussi du commerce mondial les Etats associés, dont un grand nombre a vécu jusqu'ici dans un régime d'échanges fermé avec son ancienne métropole. Les Etats associés se sont engagés à éliminer d'après un plan détaillé les surprix qui sont encore maintenus artificiellement à l'heure actuelle pour les produits tropicaux. Pendant une période de transition, ils obtiennent à cette fin une aide financière — du reste dégressive — qui doit leur permettre de retirer des revenus suffisants de leurs

exportations jusqu'au moment où l'alignement sur le prix du marché mondial sera réalisé. Il s'y ajoute une aide notable à l'amélioration de la production, et à la diversification pour tous les Etats associés, pour des actions destinées essentiellement à permettre la commercialisation à des prix compétitifs; en encourageant notamment la rationalisation des cultures et des méthodes de vente et en facilitant aux producteurs les adaptations nécessaires. Au total, 230 millions de dollars sont disponibles pour ces actions.

En somme, ces mesures de politique commerciale ne visent pas à isoler les Etats associés mais leur donneront plutôt accès au marché mondial ce qui ne profitera pas seulement à la Communauté Economique Européenne. Il est évident que ce vaste programme ne peut être réalisé du jour au lendemain et que certaines discriminations ne peuvent pas disparaître totalement sur-le-champ.

N'oublions pas que la diversification aidera aussi les Etats associés à renoncer au système de la monoculture, ce dangereux héritage d'une époque révolue. Monoculture signifie dépendance excessive des prix de quelques produits sensibles, assortie du risque d'une production excédentaire de diverses matières premières. La Communauté Economique Européenne apporte du reste une contribution importante à la stabilisation des prix par l'octroi supplémentaire d'avances à concurrence d'un montant de 50 millions de dollars prélevés sur les avoirs du Fonds Européen de Déve-

*Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble.*

Art. 131/2 - Traité de Rome.

loppement, qui permettront de pallier les conséquences des fluctuations temporaires des prix mondiaux.

D'après des calculs effectués aux Nations-Unies, les accroissements des recettes extérieures sous leurs diverses formes, dont les pays africains ont bénéficié au cours des cinq dernières années, ont été épongés pour les trois quarts par la baisse des prix d'exportation. Ce chiffre seul prouve combien l'effet de la « fourchette des prix » a une répercussion profonde en Afrique précisément : alors que les recettes des matières premières ont continuellement baissé au cours des dernières années, les prix des produits industriels ont continué d'augmenter. La Communauté Economique Européenne ne peut immuniser ses Etats associés contre les conséquences de l'anarchie des prix mondiaux, mais elle

peut toutefois les aider à se protéger contre des fluctuations à court terme et à compléter ainsi qu'à étendre leur production de façon qu'ils puissent résister dans une certaine mesure aux tendances esquissées. En outre, on emprunte aujourd'hui dans certains secteurs la voie des accords commerciaux mondiaux ; les Etats associés et les Etats membres de la C.E.E. attendent avec un certain espoir et beaucoup d'intérêt la prochaine conférence internationale sur le commerce et le développement. Les essais de solution entrepris jusqu'ici dans ce domaine témoignent surtout d'un caractère défensif évident ; toutefois, par le nouveau système d'association, la Communauté Economique Européenne croit avoir ouvert des perspectives quant à la possibilité de solutions nouvelles et constructives.



## Création et protection de nouvelles industries

Les dispositions relatives à la création et à la protection des nouvelles industries dans les Etats associés sont caractéristiques de l'orientation que les parties contractantes entendent donner au régime d'association. En effet, les Etats associés peuvent maintenir ou établir des droits de douane et taxes d'effet équivalent qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui ont pour but d'alimenter leur budget ; au cas où ces mesures se révéleraient insuffisantes, certaines restrictions quantitatives pourront également être maintenues ou établies en vue de protéger l'industrie ou pour faire face à des difficultés dans la balance des paiements ; toutes ces mesures supposent bien entendu une non-discrimination à l'égard des Etats membres de la Communauté Economique Européenne.

Dans cet ordre d'idées, il faut également signaler que l'aide à la diversification susmentionnée doit permettre aux Etats associés d'apporter des modifications et des améliorations de structure non seulement dans l'agriculture, mais aussi dans le commerce et dans l'industrie. La Communauté

a ainsi infirmé les reproches qui lui étaient souvent adressés de vouloir maintenir les Etats associés, fournisseurs de matières premières à bon marché, sous leur dépendance économique. En fait, un tel procédé, souvent taxé de néo-colonialisme, serait un non-sens économique pour les pays fortement

*Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent Traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent.*

Art. 131/3 - Traité de Rome.

industrialisés de la Communauté. Ceux-ci doivent s'intéresser beaucoup plus à la création d'un pouvoir d'achat intérieur croissant et à de nouveaux débouchés pour l'exportation de leurs biens d'équipement. Nos efforts visent en ce moment non pas à obtenir des sources d'approvisionnement à bon marché, mais surtout à trouver des débouchés futurs.



## Le Fonds européen de développement : 730 millions de dollars

Le Fonds Européen de Développement, dont il a été déjà question incidemment jusqu'ici, disposera en faveur des Etats associés indépendants d'un montant de 666 millions de dollars, auxquels s'ajoutent 64 millions de dollars représentant la contribution de la Banque Européenne d'Investissement, de sorte qu'au total 730 millions de dollars sont disponibles ; le Fonds prévu dans la première convention d'association en vigueur jusqu'ici ne disposait, en revanche, que de quelque 581 millions de dollars. Ainsi que nous l'avons vu, 230 millions de dollars sont destinés à l'aide à la diversification et à la production. Les 500 millions de dollars restants sont prévus :

- a) Le domaine des investissements économiques et sociaux :
  - pour des projets d'infrastructure économique et sociale,
  - pour des projets à caractère productif d'intérêt général,
  - pour des projets à caractère productif et à rentabilité financière normale,
  - pour l'assistance technique préparatoire, concomitante et postérieure aux investissements.
- b) Le domaine de la coopération technique générale :
  - pour des études sur les perspectives de développement des économies des Etats associés,
  - pour des programmes de formation des cadres et de formation professionnelle.

Sous l'angle de la mobilisation des ressources, cela signifie que le montant de 666 millions de dollars du Fonds Européen de Développement est utilisé à concurrence de 620 millions de dollars sous forme d'aides non remboursables et le

solde sous forme de prêts à des conditions spéciales ; les 64 millions de dollars qu'apporte la Banque Européenne d'Investissement sont accordés sous forme de prêts à des conditions normales.

La gestion de ces ressources incombe à la Commission ; toutefois, le Conseil de ministres de la Communauté Economique Européenne participe également à la décision finale, ce qui permet aussi une certaine coordination des actions multilatérales et des actions bilatérales des Etats membres. Dans ce cas également, la règle veut que l'initiative reste aux Etats associés mêmes. Par conséquent, la Commission n'agit pas de sa propre initiative, mais les Etats associés lui soumettent des projets sur des investissements économiques et sociaux. Toutefois, elle peut également, de sa propre initiative, fournir une assistance technique en vue de permettre aussi aux demandeurs d'élaborer des projets appropriés. La Commission examine les projets globalement « en pleine connaissance de cause » ; par conséquent, outre des considérations touchant à l'économie dans son ensemble et à l'organisation des entreprises, l'examen des aspects inter-régionaux à l'échelle internationale n'est pas exclu. L'expérience acquise au cours des cinq dernières années a montré que les Etats associés ont toujours été disposés à tenir compte des observations faites par la Commission à l'occasion de ses études. Le fait que les 500 millions de dollars susmentionnés n'ont pas été répartis d'avance entre les Etats associés d'après une clé déterminée est significatif de la liberté d'appréciation laissée à la Communauté ainsi que du climat de confiance.

Il faut en particulier attacher une grande importance à la possibilité d'obtenir de la Banque Européenne d'Investissement 64 millions de dollars sous forme de prêts à des

conditions normales, qui peuvent être accordés aux Etats associés mêmes ou à des entreprises de ces Etats pour des projets à caractère productif. Nous ne nous trompons sans doute guère en espérant que ces prêts favoriseront précisément la création d'une industrie propre et que le secteur privé y aura également une part importante. L'expérience

a montré que les prêts de la Banque Européenne d'Investissement apparaissent par ailleurs comme le garant de la « qualité » de l'emprunteur et de son projet, de sorte que l'on peut espérer qu'ils seront aussi un stimulant supplémentaire pour les investissements privés dans les Etats associés.



## La coopération technique

Il est évident qu'il n'est pas possible, dans le cadre de ces considérations, d'analyser toutes les possibilités d'intervention du Fonds Européen de Développement. Toutefois, un domaine d'activité mérite d'être mis particulièrement en évidence : la possibilité, dans le cadre de la coopération technique, de financer

- l'attribution de bourses pour la formation de cadres, dans les universités et instituts spécialisés des Etats associés ou — à défaut — des Etats membres ;
- la formation professionnelle par attribution de bourses ou par stages dans les Etats associés ou — à défaut — dans les Etats membres, ainsi que
- l'organisation de sessions de formation de courte durée à l'intention des ressortissants des Etats associés.

Tous les plans de développement, si bien élaborés qu'ils soient, exigent en même temps une programmation établie à long terme, par laquelle on doit s'efforcer de combler les lacunes qui existent dans tous les secteurs des entreprises et de l'administration par suite du manque de personnel spécia-

lisé et de cadres bien formés. Lorsque nous établissons des prévisions économiques, nous avons par trop coutume en Europe de négliger les données extraéconomiques et de considérer que l'infrastructure psychologique et sociologique est donnée. En général on reconnaît par exemple la nécessité de contribuer à l'établissement et à l'exploitation de coopératives agricoles en Afrique. Mais qui connaît de par sa propre expérience les difficultés qu'implique la réalisation de tels projets pour le pays en voie de développement, qui ne dispose souvent pas des cadres appropriés apportant les connaissances professionnelles et administratives nécessaires ?

Jusqu'à présent, la Communauté a déjà accordé sur son propre budget jusqu'à 300 bourses par an en faveur de ressortissants des Etats associés, qui reçoivent leur formation dans des universités, dans des écoles professionnelles, etc. En outre, elle a créé des possibilités de formation pour les stagiaires et pour les participants à des sessions d'étude de courte durée. La nouvelle convention d'association ménage ces possibilités de formation sur une base plus large ; l'ampleur et la stabilité nécessaires sont ainsi garanties pour toutes les actions de la Communauté.



## L'Association ne se substitue pas à l'aide bilatérale, mais la complète

Avec la nouvelle convention d'association, nous nous trouvons pour la première fois devant un système multilatéral de coopération qui réunit un grand nombre de partenaires par des moyens divers et étendus. Créé au départ d'une situation particulière et conçu pour un temps déterminé, il n'est pas destiné à remplacer la coopération bilatérale et les aides des Etats de la C.E.E. à l'égard des pays en voie de développement, mais il entend compléter judicieusement cette coopération.

L'avantage pour les Etats associés mêmes consiste à leur donner libre accès au vaste marché que la C.E.E. représente dès à présent. En vue d'une coopération bien définie centrée sur leur développement, ils disposent d'un nombre de partenaires industrialisés plus grand que ne le permettrait le système bilatéral. Ceci implique à nouveau l'avantage de ne pas être lié qu'à un seul pays donateur et qu'à un seul pays fournisseur. Néanmoins la Communauté se déclare expressément disposée à collaborer au financement de projets auxquels participent également des pays tiers ainsi que des organisations financières ou des autorités internationales, et l'on sait que la Communauté a déjà entrepris des démarches afin que son aide financière ne soit plus du tout assortie de l'obligation de faire fournir les prestations par les pays de la Communauté.

La convention d'association donne aux Etats de la C.E.E. l'occasion de coordonner leurs aides, sinon à l'égard de la totalité des pays en voie de développement, du moins pour un groupe assez important. Toutefois, même dans ce domaine restreint la coopération pourrait encore s'étendre ; c'est ainsi, par exemple, qu'on pourrait songer à une adaptation des mesures freinant la consommation (taxes à la consommation pour les produits tropicaux).

Alors que le traité de Rome reconnaît un pouvoir de coordination à la Communauté en matière de politique commerciale, il ne prévoit pas une compétence similaire dans le domaine de la politique de développement pour les rapports avec les pays en voie de développement non associés et avec les organisations compétentes. Toutefois, ainsi que l'expérience des dernières années l'a montré et que le gouvernement des Etats-Unis l'a prouvé d'une manière convaincante par le « Trade Expansion Act », la politique commerciale et la politique de développement ne peuvent plus être dissociées à l'heure actuelle. Par conséquent, il faudra précisément dans ce domaine suivre avec une attention particulière l'évolution à l'intérieur de la Communauté.

Il est donc tout à fait compréhensible que la nouvelle convention d'association ait suscité un grand intérêt dans tous les pays en voie de développement. Dans la mesure où, d'une part, une étroite coopération établie également sur une base régionale entre les Etats européens et les Etats africains est considérée comme une condition préalable au développement et à la fusion du continent africain tout entier et où, d'autre part, la dynamique du marché commun européen se manifeste, la reconnaissance ne s'est pas non plus fait attendre. A la conférence de Rabat, les Etats du Maghreb ont témoigné de l'intérêt qu'ils portent à la coopération avec la Communauté Economique Européenne. D'autres Etats africains suivent également l'évolution avec attention et n'excluent plus la possibilité d'une coopération. La Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés ménagent expressément aux Etats dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés, la possibilité d'adhérer à la convention d'association.

Dans nos prochains numéros, nous reviendrons en détail sur les différents aspects de la nouvelle Convention.

Les dix-huit Etats indépendants associés sont : le royaume du Burundi, la république fédérale du Cameroun, la République Centrafricaine, la république du Congo (Brazzaville), la république du Congo (Léopoldville), la république de Côte-d'Ivoire, la république du Dahomey, la République Gabonaise, la république de Haute-Volta, la République Malgache, la république du Mali, la République Islamique de Mauritanie, la république du Niger, la République Rwandaise, la république du Sénégal, la République Somalienne, la république du Tchad et la République Togolaise.

# QUELQUES REMARQUES SUR LES ASPECTS DU STAGE

(Ibrahima Kane, Mauritanie)

Nous sommes heureux d'apprendre qu'une initiative louable fait, désormais, qu'en dehors de l'aride rapport de fin de stage, il nous est permis de faire le point de nos impressions en exprimant l'opinion que nous nous sommes faite de notre séjour en Europe auprès de la Communauté Economique Européenne. Nous nous en félicitons et rendons hommage à ceux qui ont bien voulu nous offrir cette possibilité.

Je dirai donc combien je pars réjoui de mon premier contact avec l'Europe. L'intérêt de ce stage ne réside pas uniquement dans le travail journalier, la documentation, les conférences et séminaires qui contribuent à notre formation. Je ne remporte pas seulement des théories ou une pratique de travail, mais quelque chose d'aussi important pour l'avenir de la coopération Euro-Africaine : une certaine connaissance — et je m'en félicite — de l'état d'esprit qui préside ici aux travaux qui ont trait à l'Afrique, à la grande satisfaction devant l'accueil amical réservé à ses jeunes et l'attention constante qui entoure ses fonctionnaires en cours de formation.

Grâce aux nombreux contacts qu'il nous a été donné d'avoir au cours de ce stage, je rentrerai en Afrique, riche de souvenirs et à même de me faire un jugement objectif de mes collègues et amis européens. J'espère et je souhaite — et cela contribue à mon enchantement — avoir laissé à mes interlocuteurs la même impression que celle que j'emporte d'eux à la suite de chacun de nos entretiens, impression faite de confiance et d'espoir dans l'avenir des relations des deux continents.

Si parfois l'homme de la rue marque une surprise apparente à la vue d'un homme de couleur, dans certains milieux, s'il est suivi du regard avec une certaine curiosité, il est permis de dire que les anecdotes des rares touristes d'antan, reflétant la méfiance ou même la malveillance à leur endroit, sont largement dépassées.

Un dialogue franc et amical est donc engagé ! et ce qui contribuera à le maintenir et à le faire fructifier, ce sera l'effort commun, en vue d'amener à une plus grande connaissance et une plus grande compréhension mutuelle. Tout au long de nos voyages d'études, j'ai pu remarquer et apprécier cet effort de la part de nos hôtes européens.

Des initiatives, tant publiques que privées — et je citerai pour exemple la « Société allemande pour l'Afrique » — se font un but de préparer le terrain à cette rencontre de deux mondes si diversifiés, mais dont l'histoire a désormais rapproché le destin.

L'homme de la rue que nous avons côtoyé, le fonctionnaire que nous avons rencontré au cours de nos activités, tant dans le cadre officiel du stage, qu'à l'occasion des réceptions nombreuses organisées à notre intention et qui, souvent, ne connaissent l'Afrique qu'à travers les images, nous ont accablés de questions. Tous ont soif d'en connaître davantage. L'Africain, conscient de son rôle, ne doit pas décevoir cet enthousiasme. Les quelques rares cas qui nous heurtent parfois ne doivent pas nous faire oublier notre rôle d'informateurs.

A chaque fois qu'il a fallu faire notre autocritique et répondre à certaines questions « cuisantes », je n'ai pas

crain — au risque de m'être montré trop franc — de contredire mon interlocuteur. J'estime qu'agir autrement aurait été pour moi un mauvais service et une déloyauté envers mon pays et l'Afrique. Telle est ma conception.

Dans mes relations, je n'ai pratiquement pas eu à souffrir d'être incompris. Cependant, il m'est arrivé une fois d'être profondément choqué devant un des cas d'exception que j'ai évoqués.

Il s'agit d'un ancien fonctionnaire de l'Afrique, qui nous a sans doute quitté à un de ces moments où, encore jaloux de notre souveraineté, et soucieux de la faire respecter, nous remettons à la disposition de leur pays d'origine les techniciens qui se distinguaient, soit par leur incompétence, soit par la mauvaise volonté qu'ils mettaient à s'adapter à leur nouvelle mission. Il a montré d'une façon discourtoise, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, son désintéressement total aux problèmes africains.

Il est peut-être aussi bon de dire que nous ne regrettons pas entièrement notre passé, que nous sommes fiers de notre présent et audacieux pour l'avenir. Pour ce faire, nous coopérons loyalement avec les hommes de bonne volonté, soucieux de nous apporter ce qui nous manque, afin de combler nos lacunes.

J'ai choisi de citer cet exemple pour dire qu'il y a partout, en Afrique comme en Europe, des hommes qui, si nous n'y prenons garde, seraient capables — soit sciemment, soit par maladresse — de détruire cet édifice que nous sommes en train de bâtir : celui de l'Amitié entre les peuples.

Qu'il me soit permis, à l'occasion, avant d'arrêter ces remarques, de présenter ici mes remerciements les plus chaleureux à tous les fonctionnaires « Européens » qui, durant ce stage, n'ont manqué aucune occasion de nous être agréables et d'avoir su sacrifier pour nous une partie de leur temps pourtant si précieuse.

Puisse leurs efforts désintéressés, ressentis à travers nous, être couronnés de succès.

## LE COURRIER DES LECTEURS

**...ne doit rester en blanc  
que cette première fois !**

« Courrier de l'Association »

56, rue du Marais

Bruxelles 1

**Ecrivez-nous lorsque votre adresse change**